



CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRECASTEAUX

Séance du 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2024/024

TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX 2024
ANNULE ET REMPLACE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Ayant pris part au vote
15	15	15
VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ENTRECASTEAUX, dûment convoqué en date du 5 avril 2024, en session ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Romain DEBRAY, Maire.

Présents : DEBRAY Romain, QUILICI Evelyne, GIRAUD Alain, WOLF Roselyne, MARY Francis, NGUYEN Ly, GHIO Patrick, TOURNAN Géraldine, DELCHEVALERIE Bernard, BEUGNOT Florent, NICOT Laetitia, CHATELLIER Jean-Marie, MAUREL Isabelle, BRUNET Florian.

Absents excusés :

Absents ayant donné procuration : TACHDJIAN Christine (pouvoir donné à Isabelle MAUREL)

Secrétaire de séance : NICOT Laetitia

Monsieur le Maire présente l'état n° 1259 COM, tel que notifié à la Commune par les services fiscaux.

Cet état présente, entre autres, les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, ainsi que les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre issus des différentes réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vue de l'établissement du Budget Primitif de l'année, il convient de voter les taux des taxes directes communales foncier bâti (TFB), foncier non bâti (TFNB), et taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

Pour cela, il propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023 tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Taux 2023	Bases d'imposition Prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produits attendus 2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	29.49 %	2 409 000	29.49 %	710 414 €
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	44.00 %	92 500	44.00 %	40 700 €
Taxe d'Habitation (TH)	9.50%	1 706 000	9.50%	162 070 €
TOTAL				913 184 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'état n° 1259 COM notifié par les services fiscaux le 15 mars 2024,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

- **DE VOTER** le maintien des taux des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 29,49 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 44,00 %
 - Taxe d'Habitation (TH) : 9,50 %

Fait et délibéré à Entrecasteaux les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Laetitia NICOT



Le Maire,
Romain DEBRAY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 292 345	29,49	100,45	2 409 000	710 414	29,49	710 414
Taxe foncière non bâties (TFNB)	89 535	44,00	169,99	92 500	40 700	44,00	40 700
Taxe d'habitation (TH)	1 852 852	9,50	52,63	1 706 000	162 070	9,50	162 070
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	913 184			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	9,50	>>>	1 706 000		6,00	9 724

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$\frac{913\ 184}{2\ 292\ 345} =$		
Taxe d'habitation (TH)	$\frac{913\ 184}{1\ 852\ 852} =$		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				20 227	0	0	-142 304	11
								-122 077

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	922 908	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-122 077	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	800 831
---	---------	---	---	----------	---	---	---------

À TOULON
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MICHEL BLANCHARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11 MARS 2024
Pour la Préfecture,
Le Maire
Mairie de Castelsarrin
M. DE



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 051 ENTRECASTEAUX
ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	670
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	521
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

	3 996
--	-------

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	15 040
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	62 360
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	13 296

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 706 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	48 532
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,799836
d. Taux FB commune 2020	14,00
e. Taux FB département 2020	15,49

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	40,96	102,40	1,95000	100,45
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	72,27	180,68	10,69000	169,99
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,08	61,13	8,50000	52,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	33,68
--	-------